

Département de l'Oise
Commune d'ALLONNE
Arrondissement de BEAUVAIS
Canton : BEAUVAIS SUD OUEST

Nombre de membres
afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 17

Date de la Convocation
29 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 29/04/2025 s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Patrice HAEZEBROUCK, Maire.

Présents : HAEZEBROUCK Patrice, MISTARZ Malgorzata, BERTRAND Annie, GEORGE Philippe, CHOSSELER Maryse, POISSON Laurence, MARCINIAK Michel, LECOMTE Bruno, GOURLAIN Alphonse, TILLIER Christine et LAHCENE Larbi.

Absents excusés : JOURDAIN Sylvie (pouvoir à MARCINIAK Michel), DEVILLERS Odile (pouvoir à MISTARZ Malgorzata).

Absents : PARMENTIER Sébastien, COLIN Jérôme, JARDEL VANBERSEL Philippine, BIZET Damien.

ORDRE DU JOUR :

- Décisions modificatives budgétaires n°1 et 2,
- Demandes de subventions pour l'extension du centre de loisirs et les travaux de voiries rue Pierre Debourg et rue de Wagicourt,
- Signature de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une antenne Free sur les parcelles ZA 630 et 800,
- Achat de berceaux à la micro-crèche de St Martin le Nœud,
- Demande de subvention exceptionnelle de l'association de chasse d'Allonne,
- Modification du règlement des classes de découvertes,
- ADTO-SAO : rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion concernant les exercices 2018 à 2023,
- Agglo : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC),
- Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions,
- Questions diverses.

Le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Mme MISTARZ Malgorzata est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 19/03/2025 est adopté à l'unanimité.

L'assemblée, à l'unanimité, approuve l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la convention relative au don de livres à l'ensemble des établissements scolaires de la CAB, et le retrait de la demande de subvention pour les travaux de voirie, Monsieur le Maire n'ayant pas obtenu les devis.

DECISIONS MODIFICATIVES

Délibération n°2025.05.01

DECISION MODIFICATIVE N°1/2025 : annulation de titres pour la TLPE sur exercices antérieurs

CREDITS A REDUIRE

Imputation		Montant
615231	Voiries	- 3 335 €

CREDITS A OUVRIR

Imputation		Montant
673	Titres annulés sur exercice antérieur	3 335 €

DECISION MODIFICATIVE N°2/2025 : prélèvement dispositif DILICO

CREDITS A REDUIRE

Imputation		Montant
615231	Voiries	- 5 321 €

CREDITS A OUVRIR

Imputation		Montant
739218	Autres fiscalités reversées	5 321€

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS

Délibération n°2025.05.02

Suite à l'étude de faisabilité établie par l'architecte, il convient de solliciter les subventions étant précisé que les travaux ne seront pas réalisés cette année :

Montant estimatif des travaux : 405 853 € HT option 47 200€ HT soit un total de **453 053 € HT**

Plan de financement

Conseil Départemental : 122 324 € (27%)
FDC (Agglo)..... 60 000 € (9.63% forfait)
Caisse d'Allocations Familiales135 916 € (30%)
Part communale :134 813€ (33.37%)

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers au taux le plus élevé.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE FREE SUR LES PARCELLES
ZA 630 ET 800**

Délibération n°2025.05.03

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de l'autoriser à signer la convention avec FREE pour la mise à disposition des parcelles ZA 630 et 800 pour l'implantation d'une antenne initialement prévue dans le hameau de Villers. Il explique avoir trouvé un compromis avec FREE.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ACHAT DE BERCEAUX A LA MICRO-CRECHE DE ST MARTIN LE NOEUD

Délibération n°2025.05.04

La Ligue de l'enseignement de l'Oise s'est vu confier, par la commune de Saint Martin le Noeud, la gestion de leur nouvel équipement petite enfance, à savoir une micro-crèche PSU de 12 berceaux.

Chacun de ces établissements accueille les enfants âgés de 10 semaines à l'âge de la scolarisation et jusque 6 ans pour les enfants en situation de handicap. La Ligue a à cœur d'accueillir les enfants en petits groupes afin de respecter au mieux l'individualité de chacun. Leur mission vise ainsi à favoriser l'épanouissement de tous (parents, enfants et professionnel-les) dans un environnement sécurisant et équilibré.

Par délibération du 24/06/2024 le Conseil Municipal n'avait pas souhaité réserver de berceaux. Cependant 1 enfant domicilié à ALLONNE y a été admis en 2024. A ce jour, une nouvelle inscription a été déposée et le maintien de l'enfant accepté en 2024 est confirmé jusqu'en 2027.

Pour mémoire, deux familles ont dû renoncer en 2024, faute de validation par la commune.

La Ligue de l'enseignement nous propose, **la réservation de 2 berceaux** au sein de la micro-crèche de Saint Martin le Noeud à compter de septembre 2025.

Le prix d'achat du berceau est de 3 600 euros (hors bonus territoire, complément versé directement au gestionnaire), soit au total 7200 euros pour la réservation des 2 berceaux via un contrat de réservation entre la Ligue et la commune.

La commune a la possibilité de définir et d'inscrire dans la convention des critères pour les dossiers d'admission. Il est décidé qu'ils seront définis par le CCAS.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (4 votes CONTRE, Mmes MISTARZ, DEVILLERS, JOURDAIN et M. MARCINIAK – 1 abstention, M. LAHCENE et 7 votes POUR).

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
DE L'ASSOCIATION DE CHASSE D'ALLONNE**

Délibération n°2025.05.05

Par courrier du 1^{er} avril 2025, le Président de l'association de chasse indique qu'en raison d'emploi du temps chargé il n'a pas pu déposer le dossier de subvention dans les délais impartis. Il sollicite donc l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (12 votes POUR et 1 ABSENTION, Mme POISSON)., décide d'octroyer la somme de 700 € à l'association de chasse.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CLASSES DE DECOUVERTE

Délibération n°2025.05.06

Vu le règlement intérieur des classes de découvertes adopté par délibération n°2024.09.05,

Madame BERTRAND explique qu'il convient d'apporter quelques modifications mineures au règlement :

Modification de l'Article 5 : La participation de la commune est fixée par délibération du Conseil Municipal. La Commune verse la participation au prestataire du séjour **une fois la prestation réalisée (règle du paiement après service fait).**

Ajout à l'Article 8 : Durant le séjour, les enseignants transmettront régulièrement à la mairie les informations sur le séjour ainsi que quelques photos.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ADTO-SAO : RAPPORT COMPORTANT LES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION CONCERNANT LES EXERCICES 2018 A 2023

Délibération n°2025.05.07

Monsieur GEORGE, représentant de la collectivité à l'assemblée de l'ADTO-SAO expose que la commune est actionnaire de la société publique locale ADTO-SAO.

Cette société a été contrôlée par la Chambre régionale des comptes sur ses comptes et sa gestion sur les exercices 2018 à 2023. La chambre a rendu son rapport définitif le 20 janvier 2025 et le conseil d'administration s'est prononcé le 19 mars 2025. Il invite l'assemblée à reprendre le mail qu'il a transmis le 24.03.2025.

Notre collectivité, en qualité d'actionnaire de la SPL ADTO-SAO, est appelée à délibérer sur le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise – Assistance départementale des territoires de l'Oise ».

Après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise – Assistance départementale des territoires de l'Oise »,

Après avoir pris connaissance de la réponse de la SPL au dit rapport,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

AGGLO : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Délibération n°2025.05.08

Monsieur le Maire, délégué à la CLECT présente le rapport de la CLECT sur le transfert de charge concernant la piscine Bellier et le réseau de chaleur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2018 constatant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 février 2021 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 février 2025 mettant à jour la composition de la CLECT ;

Vu l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est prononcée le 27 février 2025,

Pour rappel :

Le mécanisme des attributions de compensations (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Le IV de l'article 1609 nonies C prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Le rapport joint explique les calculs opérés pour déterminer ces montants :

- La charge transférée, liée à la piscine Bellier de Beauvais, est évaluée à 811 738€.

Compte tenu d'un transfert au 1er juillet 2024, la CAB a assumé les charges sur le second semestre.

Il faut donc appliquer une retenue au titre du second semestre 2024, à hauteur d'une demi-année.

A compter de 2025, année pleine, l'évaluation, et donc la retenue sur attributions de compensation sera de 811 738€.

- L'équipement réseau de chaleur a été transféré au 1er juin 2024.

Les investissements ont été financés par le concessionnaire, avec des subventions ADEME, de la région Haut-de-France et du FEDER.

Le concessionnaire finance la totalité des charges de la concession par la vente de l'énergie calorifique aux abonnés, et par la facturation de frais de raccordement.

Le concessionnaire verse au concédant (recette pour la ville de 23k€ en 2022) :

▪ Article 52.1 du contrat : une redevance pour occupation du domaine public, de 10k€, ▪ Article 52.2 du contrat : une redevance pour frais de gestion et contrôle de la concession, à hauteur de 15k€/an.

L'avenant n°2 a réduit temporairement cette redevance à 8k€/an jusqu'en 2018 inclus. Les redevances ne devraient pas faire l'objet d'un reversement à la commune, dans la mesure où le domaine public est mis à disposition de l'agglomération, et la gestion et le contrôle de la concession seront transférés à l'agglomération.

Nous pouvons donc considérer qu'il y a en face des charges équivalentes que n'aura plus la ville et qu'aura l'agglomération.

Compte tenu d'une égalité des charges et des recettes transférées, il est proposé de retenir une évaluation de la charge transférée à 0€

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de transfert de charge concernant la piscine Bellier et le réseau de chaleur.

Ce projet de délibération a été soumis au conseil communautaire du 4 avril 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CONVENTION RELATIVE AU DON DE LIVRES A TOUS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA CAB

Délibération n°2025.05.09

Le réseau des médiathèques du Beauvaisis dispose d'un fonds de livres de littérature jeunesse issus des désherbages des collections.

Dans une volonté de rendre la lecture et le livre accessibles à tous les enfants du territoire, il est aujourd'hui proposé à toutes les communes dotées d'une école de bénéficier d'une partie de ces documents.

Afin de profiter du plan de distribution, il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la CAB.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE RENDU DES DECISIONS
--

DECISION N°2025-05 – recours au TA concernant la centrale de stockage d'électricité par batteries lithium-ion

Monsieur le Maire relate les actions menées par le collectif composé d'habitants et d'élus.

Mme BERTRAND remercie la secrétaire générale de mairie, Mme PERROTTE pour son implication et le travail accompli pour le collectif.

QUESTIONS DIVERSES :

Questions de l'opposition transmises le 9/05/2025

C'était urgent en 2021

Dans votre programme, vous mentionnez 2 urgences absolues dont « le projet école (garderie et crèche) » à réaliser dans les 12 mois (étude de faisabilité et finalisé pendant votre mandat).

A ce jour, vous demandez des subventions pour transformer les anciens locaux de la garderie de Villers et en plus acquérir des places de crèche à Saint Martin le Nœud.

Monsieur le Maire, pour être cohérent, il aurait été judicieux de finaliser le projet scolaire qui éviterait à la commune deux fois la même dépense.

De plus, cela résoudrait les problèmes de circulation et des déposes des enfants pendant la période scolaire aussi bien à Bongenoult, Villers et Allonne.

Pourquoi maintenir de telles incohérences depuis le début de votre mandat ?

Monsieur le Maire indique qu'il y a de la perversité dans ces demandes. Il rappelle que l'urgence de 2021 était l'ouverture d'une classe qui a été, en partie, gérée par la Délégation Spéciale.

Monsieur MARCINIAK répond qu'il y avait suffisamment de temps au cours du mandat pour initier le projet.

Monsieur GEORGE observe également que la campagne électorale est désormais lancée !

Monsieur le Maire insiste sur le fait que ce projet est à l'étude depuis plusieurs mandats, et que s'il n'a pas encore abouti, c'est que ce n'est pas si simple !

Mme BERTRAND souligne qu'aucune concertation n'a eu lieu autour d'une table pour avancer sur le projet.

Monsieur le Maire exprime son désaccord. Il rappelle qu'un programme avait été élaboré par l'ADTO en 2022. Il ajoute que le contexte international, notamment la guerre en Ukraine et la hausse des coûts des matériaux n'a pas aidé.

Monsieur GOURLAIN réagit en précisant qu'il n'a jamais reçu de document relatif à ce programme.

Monsieur GEORGE reconnaît que le dossier est complexe et que plusieurs mandats s'y sont penchés depuis 1990. Il note que le principal blocage vient du fait qu'on n'a pas réussi à se mettre d'accord sur la localisation.

Monsieur MARCINIAK réagit en précisant qu'il ne s'agit pas de campagne électorale mais d'une question en lien avec la demande de subvention pour l'extension du centre de loisirs, ajoutant que la demande de subvention pour le groupe scolaire aurait pu être demandée.

Monsieur le Maire répond qu'il ne faut pas confondre vitesse et précipitation ! Il rappelle que le contexte économique et les bouleversements n'ont pas aidé.

Monsieur GEORGE revient une fois de plus sur le fait que la localisation n'a pas été choisie. Par conséquent, aucun travail n'a été engagé. Il ne comprend d'ailleurs pas pourquoi le travail engagé avec l'ADTO n'a pas été poursuivi.

Monsieur GOURLAIN indique que la localisation se détermine par rapport à un budget. Il précise n'avoir jamais eu connaissance d'un projet, devis ou étude, éléments déterminants pour faire un choix.

Mmes MISTARZ et POISSON soulignent que le questionnaire aux habitants réalisé par la commission a été bloqué par le Maire.

Monsieur le Maire précise qu'au début une pré-étude a été menée au niveau du Maire et des adjoints, MM. WARANGOT et PARMENTIER, et qu'ensuite tous les élus ont eu les informations.

Mme BERTRAND demande au Maire pourquoi le questionnaire a été bloqué. Il répond qu'il était très orienté.

Mme POISSON répond que si la commission l'avait su, ils auraient pu le reprendre.

Monsieur le Maire explique que nous n'avons pas perdu de temps, que du travail et des échanges ont eu lieu et qu'un certain nombre de choses a été fait. Il indique qu'il n'est pas trop tard pour reprendre le projet.

Mmes BERTRAND et MISTARZ répètent que rien n'a été fait pour l'école et que globalement rien a été fait sur le programme.

Mme POISSON souligne qu'ils n'ont pas été constructifs.

La séance est levée à 20h20



Le Maire,


Patrice HABZEBROUCK